

C215001-Direction développement économique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° dB2019-008 Séance du 13 juin 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Soutien aux associations en faveur de l'accompagnement des créateurs d'entreprises. Adoption de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Aface.

Date de la convocation : 11 juin 2019
Date d'affichage : 14 juin 2019
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Pascal THEVENOT,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Philippe BENASSAYA,

Invités à titre consultatif :

M. Alain LOPPINET, M. Philippe BAUD, M. Daniel QUINTARD, M. Alain SANSON ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2018-06-10, du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté de Versailles grand Parc ;
- Vu les statuts de l'association Aface ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subventions aux organismes de droit privé », fonction 90 : «développement économique », service C215001 : « développement économique ».

Contexte

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de l'association « Accompagner et financer la création, la reprise et le développement des entreprises » (AFACE).

Ainsi, la CAVGP mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la pépinière d'entreprises.

De son côté, l'Aface, association loi 1901, créée en 1984, regroupant des acteurs privés, institutionnels et publics, intervient dans les Yvelines, sur les territoires non dotés de PFIL (Plateforme d'initiative locale) et participe ainsi à la dynamique économique de Versailles Grand Parc par ses actions dans le domaine du soutien à la création d'entreprise en intervenant dans l'aide au financement et dans l'accompagnement de projets à potentiel de développement.

L'Aface octroie des prêts d'honneur de 15 000 € à 50 000 € (détaillés ci-dessous) pour la création, la reprise ou le développement d'entreprise (en activité depuis 3 ans au maximum), assortie d'un accompagnement avant-projet et après-projet réalisé par des bénévoles ayant une forte culture d'entrepreneuriat. Les porteurs de projets sont suivis durant la phase d'évaluation de leur business plan et de préparation de leur plan de financement.

L'Aface apporte aux créateurs et repreneurs une aide financière par l'octroi d'un prêt d'honneur spécifique au territoire de Versailles Grand Parc, avec des conditions d'éligibilité allégées, puis les accompagne pendant une année.

Les prêts accordés sont répartis en quatre catégories :

- Le prêt territorial : de 15 000 à 25 000 € avec création d'au moins un emploi (qui peut être le dirigeant) ;
- Le prêt premium : de 25 000 à 50 000 € avec création de trois emplois au moins (dont un peut être le dirigeant) ;
- Le prêt premium amorçage : de 15 000 à 25 000 € et un différé de remboursement de 12 mois, avec création d'au moins un emploi (qui peut être le dirigeant), pour des projets plus innovants et plus risqués. Un maximum est fixé à trois prêts premium amorçage par an ;
- Le prêt Afrique : de 25 000 à 50 000 €, pour financer une association ou une entreprise yvelinoise, laquelle doit créer, en Afrique, une entité juridique à vocation économique, destinée à créer de l'emploi localement.

La convention, objet de la présente décision, a pour objet de définir les conditions, dans lesquelles la CAVGP et l'Aface unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année, tels que définis ci-après :

- L'objectif prévisionnel annuel est fixé, pour l'Aface, à l'attribution de 6 prêts d'honneur et à l'accompagnement de 6 lauréats bénéficiaires des prêts d'honneur, sur le territoire de VGP.
- A cet effet, la CAVGP octroie une subvention annuelle de 6 000 €, afin de participer à l'activité de l'Aface pour l'instruction, le financement et le suivi des dossiers des prêts d'honneur ainsi que pour l'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises, dont la domiciliation et l'installation se font sur le territoire de VGP.
- En contrepartie, l'Aface devra, chaque année, justifier les actions réalisées et transmettre les documents comptables et le bilan d'activité.
- La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association « Accompagner et financer la création, la reprise et le développement des

- entreprises » (AFACE) pour une durée de trois ans et prévoyant une subvention annuelle de 6 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.